

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt-un mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 13 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : Mme CALERO Marie

Mme BOMPARD	Mme MOREL-PIETRUS	M. MALAPERT
M. RAOUX	M. JEAN	Mme PECHOUX
Mme CALERO	Mme MATHIEU	M. POIZAC
Mme LAVALLEE	M. BEGUE	Mme PONCET
Mme NERSESSIAN	Mme GRANDO	Mme GUTIEREZ
M. MICHEL	Mme PLAN	M. FIORI
Mme FOURNIER	M.BESNARD	Mme BOUCLET
M. VASSE	Mme SIBEUD	Mme FARJON-DESFONDS
M. MASSART	M. MORAND	M. ZILIO
M. MERTZ	M. MARTIN	Mme PETRINI-CAMILLO

Représentés :

M. DUMAS par M. MASSART
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX
M. LAMBERTIN par M. ZILIO

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15,

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE M. GUY JEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-4,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Considérant que par courrier reçu le 27 février 2017, Madame Gisèle PLAZY a donné sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale.

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du Code électoral, Monsieur Guy JEAN, suivant sur la liste « Bollène Espoir » lors des dernières élections municipales, doit être nommé en qualité de Conseiller Municipal, en son lieu et place.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

- **PREND ACTE** de l'installation, en qualité de Conseiller Municipal, de Monsieur Guy JEAN, suivant sur la liste « Bollène Espoir » lors des dernières élections municipales.

QUESTION N° 03 – MARCHES D'ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BOLLENE / C.C.A.S. DE BOLLENE – CONVENTION CONSTITUTIVE – ADOPTION

Les contrats d'assurances actuels issus de précédents marchés arrivant à terme au 31 décembre 2017, il convient de lancer une procédure d'appel à concurrence pour souscrire de nouveaux contrats.

Les caractéristiques des marchés sont les suivantes :

Objet : marchés d'assurances.

Durée : les contrats prendront effet le 1er janvier 2018 à 0h00 pour une durée maximale de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Estimation prévisionnelle : 860 000 € sur 5 ans.

Lots :

Lot 1 : dommage aux biens immobiliers et mobiliers.

Lot 2 : tous risques expositions.

Lot 3 : responsabilité civile et risques annexes.

Lot 4 : flotte véhicules et risques annexes.

Lot 5 : risques statutaires :

- sous lot 1 : Ville – convention de gestion tiers payant.
- sous lot 2 : C.C.A.S. – contrat d'assurances.

Lot 6 : protection juridique – personnes morales et personnes physiques.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la Ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, **la Ville de Bollène sera le coordonnateur**. Elle aura pour mission au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter selon les modalités de la convention, les marchés à intervenir.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le C.C.A.S. de Bollène devra approuver les dispositions décrites ci-dessus, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances et autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que les différents contrats d'assurances issus de la consultation.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours, aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – ACQUISITION PROPRIETE DE L'INDIVISION MATHIEU DE VIENNE – PARCELLE SECTION D N° 947 – CHEMIN DE LA BRUYERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de l'indivision MATHIEU DE VIENNE du 17 décembre 2016,

Considérant que la parcelle cadastrée section D n° 947, propriété de Mme Claire DE MASSON D'AUTUME, Mme Marie DE HEURTAULT DE LAMMERVILLE, Mme Anne QUENNEC, Mme Catherine MATHIEU DE VIENNE, Mme Bernadette HUYGUES-DESPOINTES, M. Antoine MATHIEU DE VIENNE et M. Jean MATHIEU DE VIENNE, est impactée par l'emplacement réservé n° 48 du futur Plan Local d'Urbanisme pour la régularisation d'une partie du chemin de la Bruyère,

Considérant que l'indivision MATHIEU DE VIENNE a accepté de céder pour un montant de 25 050 € à la Commune, la totalité de la parcelle impactée par l'emplacement réservé, d'une superficie de 25 050 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir pour un montant de 25 050 €, la parcelle cadastrée section D n° 947 d'une superficie de 25 050 m² appartenant à Mme Claire DE MASSON D'AUTUME, Mme Marie de HEURTAULT DE LAMMERVILLE, Mme Anne QUENNEC, Mme Catherine MATHIEU DE VIENNE, Mme Bernadette HUYGUES-DESPOINTES, M. Antoine MATHIEU DE VIENNE et M. Jean MATHIEU DE VIENNE, située chemin de la Bruyère.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),

QUESTION N° 05 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2017 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins d'évolution de carrière des agents de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché Hors Classe	A	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	7
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2
TOTAL 1		11

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Technicien Principal 1ère classe	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2
TOTAL 2		7

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Assistant de Conservation Principal 1ère classe	B	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Brigadier Chef Principal	C	1
TOTAL 4		1
TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4)		20

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 06 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) – DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES – ET REFECTION DE PISTES DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.) – CONTRIBUTION

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 imposent aux collectivités le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la Commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.), il est proposé en 2017, les réalisations suivantes :

Travaux sur pistes D.F.C.I.	Surface totale (ha)	Montant
A) Travaux sur les coupures de combustibles		
Piste de Montsoleil BU 20	8,69	20 856,00 €
Coût total des travaux		20 856,00 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	50 %	10 428,00 €
Total à la charge de la Commune	50 %	10 428,00 €

Travaux de débroussaillage	Surface totale (ha)	Montant
B) Travaux de débroussaillage aux abords des chemins communaux ou ruraux ouverts à la circulation		
Chemin de Guffiège	1,41	3 948,00 €
Chemin Achille Maucuer	0,02	1 676,00 €
Chemin de Lambique	1,48	4 144,00 €
Chemin de Gourdon	1,67	4 676,00 €
Chemin de Serre Blanc	0,49	1 372,00 €
Chemin rural n° 31	0,14	392,00 €
Chemin rural n° 28	0,52	1 456,00 €
Chemin des Grottes	0,47	1 316,00 €
Chemin du Pas de la Lauze	0,33	924,00 €
Chemin des Charagons	0,11	308,00 €
Chemin d'Uchaux	0,45	1 260,00 €
Chemin de St Ariès	2,44	6 832,00 €
Chemin communal n° 6	0,3	840,00 €
Coût total des travaux		29 144,00 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	50 %	14 572,00 €
Total à la charge de la Commune	50 %	14 572,00 €

Le financement de l'ensemble des 2 opérations se décompose donc comme suit :

Participation de la Commune pour :	
Travaux sur les coupures de combustibles des abords des pistes D.F.C.I. (50 %)	10 428,00 €
Travaux de débroussaillage des abords de chemin communaux (50 %)	14 572,00 €
TOTAL	25 000 ,00 €
Participation du S.M.D.V.F. :	
Travaux sur les coupures de combustibles des abords des pistes D.F.C.I. (50 %)	10 428,00 €
Travaux de débroussaillage des abords de chemin communaux (50 %)	14 572,00 €
TOTAL	25 000,00 €
Budget total des 2 opérations	50 000,00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- accorder le versement d'une contribution financière de la Commune au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière pour l'année 2017 d'un montant maximal de 25 000,00 € correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LE RESEAU DU BASSIN VERSANT DE LA STATION D'EPURATION DE BOLLENE ECLUSE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE

Les travaux de maillage du bassin versant de la Station d'Epuration (S.T.E.P.) de Bollène Ecluse vers la S.T.E.P. de la Croisière sont en cours de réalisation depuis septembre 2016 et devraient se terminer fin juin 2017.

Il est rappelé à l'Assemblée que le motif qui a conduit la Commune de Bollène à engager cette importante opération d'assainissement a été la recherche d'une solution pérenne pouvant pallier à la non conformité en performance de la S.T.E.P. de la Croisière depuis 2012, ces difficultés étant dues à la faible charge transitant par le réseau de collecte du bassin versant actuel et à des effluents industriels trop riches en azote organique.

Au cours des procédures d'instruction du dossier réglementaire par la police de l'eau (D.R.E.A.L. A.U.R.A.) et du dossier de demande de subvention déposé par la Commune auprès de l'Agence de l'Eau, il a été demandé à la Collectivité de prendre l'engagement de procéder à l'élimination des eaux claires parasites (permanentes et météorites) qui transitent dans les réseaux du système de Bollène Ecluse.

Cet engagement consiste à réaliser les travaux de réparation ou de remplacement des tronçons de canalisation défectueux, déjà identifiés dans le Schéma Directeur de l'Assainissement (S.D.A.), ainsi qu'à procéder à la déconnexion des raccordements d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées provenant essentiellement de propriétés privées.

Concernant ces raccordements privés, les tests de fumigation, conduits par le fermier de l'assainissement, ont permis de recenser les branchements non conformes.

Les propriétaires concernés dans le bassin versant de la S.T.E.P. de Bollène Ecluse ont été invités à se mettre en conformité. A l'issue d'un délai de 3 mois, en cas de non exécution, les pénalités instaurées par délibération en date du 20 septembre 2016 seront appliquées.

Il est précisé que cette campagne de contrôles des branchements et de sensibilisation des propriétaires, en vue de l'élimination des eaux météorites dans le réseau d'assainissement, sera prochainement étendue au système de la Martinière.

Afin d'établir le projet technique d'élimination des eaux parasites permanentes, le Cabinet Euryèce, dont le siège est à Saint-Paul-Trois-Châteaux, a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Les réseaux ciblés par le S.D.A., dans le système de Bollène Ecluse, se situent :

- Rue du colonel Fabien,
- Avenue Jean Moulin,
- Rues Henri Barbusse, Maquis du Vercors et Danièle Casanova.

D'autres réseaux, récemment inspectés par caméra dans la zone, présentent des perméabilités similaires :

- Montée des Frigoules.

Les travaux consisteront à remplacer les tronçons de canalisations particulièrement vétustes, ou, suivant le cas, à procéder à des réparations ponctuelles selon différentes techniques.

Estimation du coût de l'opération :

DESIGNATION	H.T.
Estimation travaux en phase Avant Projet (A.V.P.)	491 200,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 500,00 €
Levés topographiques	10 000,00 €
Géotechnique G2- AVP et G2- PRO	5 000,00 €
Diagnostic amiante	4 500,00 €
Coordonnateur SPS	2 500,00 €
Essais de réception	5 000,00 €
TOTAL opération	540 700,00 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subvention attendue de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (30%)	162 210,00 €
Autofinancement Ville de Bollène	378 490,00 €
TOTAL H.T.	540 700,00 €

Les crédits seront inscrits au Budget Annexe Assainissement aux nature et fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites du bassin versant de la S.T.E.P. de Bollène Ecluse dont le coût d'opération en phase A.V.P. est estimé à **540 700,00 € H.T.**,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget Annexe Assainissement de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, à hauteur de **30 % soit 162 210,00 € H.T.**, pour la réalisation de cette opération dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux.

Cette opération (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement, adoptée en séance lors Conseil Municipal du 19 février 2014.

Il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – MAILLAGE DU BASSIN VERSANT DE LA STATION D'EPURATION DE BOLLENE ECLUSE VERS LA STATION D'EPURATION DE LA CROISIERE – REMISE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R.) DU PIEZOMETRE P5 – SUR LE CANAL DE REALIMENTATION DE LA NAPPE RIVE DROITE DE L'AMENAGEMENT DE DONZERE-MONDRAGON – CONVENTION

Les travaux de maillage du bassin versant de la Station d'Épuration (S.T.E.P.) de Bollène Ecluse vers la S.T.E.P. de la Croisière sont en cours de réalisation depuis septembre 2016 et devraient se terminer fin juin 2017.

Pendant la phase de conception du projet, la Commune de Bollène a fait réaliser des études de sol et a fait implanter, dans ce cadre, 3 piézomètres en des points stratégiques du tracé de la future canalisation.

Ces piézomètres ont permis d'observer les fluctuations de la nappe, pendant la phase d'études.

Depuis, deux de ces piézomètres ont été vandalisés, le troisième (P5), implanté sur le domaine concédé, étant encore en place.

Désormais, le piézomètre P5 n'est plus utile à la collectivité. Or la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) a fait connaître son intérêt à poursuivre son exploitation.

Il conviendrait donc d'adopter une convention ayant pour objet de fixer les conditions administratives, financières et techniques de la remise de cet outil à la C.N.R.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) relative à la remise du piézomètre P5 sur le canal de réalimentation de la nappe, rive droite de l'aménagement de Donzère-Mondragon,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MAILLAGE DU BASSIN VERSANT DE LA STATION D'EPURATION DE BOLLENE ECLUSE VERS LA STATION D'EPURATION DE LA CROISIÈRE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE/VILLE DE BOLLENE

En conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a été transférée à la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (C.C.R.L.P.) depuis le 1er janvier 2017.

La Commune de Bollène avait déjà prévu de raccorder cet équipement à l'assainissement collectif dans le cadre des travaux de maillage du bassin versant de la Station d'Épuration (S.T.E.P.) de Bollène Ecluse vers la S.T.E.P. de la Croisière, lesquels sont en cours de réalisation depuis septembre 2016 et devraient se terminer fin juin 2017.

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu de ce transfert, le coût de ce raccordement estimé à **12 127,98 € H.T.** sera du ressort de la C.C.R.L.P.

La Commune de Bollène a proposé à la C.C.R.L.P. un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les travaux au nom de la C.C.R.L.P.

Cette convention fixe les modalités administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de ce raccordement.

Considérant l'avis favorable de la C.C.R.L.P. sur le projet de convention lui ayant été présenté,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre du raccordement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à l'assainissement collectif afin que la Commune réalise ces travaux au nom de la C.C.R.L.P., aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – FESTIVAL « LES POLYMUSICALES » 2017 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le Festival « Les Polymusicales » 2017 dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique, ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
S.A.S. Teyssier P&F	500,00 €
Eiffage Route Méditerranée	500,00 €
Rampa Travaux Publics	500,00 €
Entreprise ADO S.A.S.	500,00 €
S.A.P.	100,00 €
S.A. BOLDIS	500,00 € en bons d'achats
Entreprise Trento	Prestation technique
Les Mets de Provence S.A.S.	4 coffrets toast et 4 coffrets apéritif
C.G.E.S. Source Sainte Cécile	1 512 bouteilles d'eau

Considérant enfin qu'en contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été 2017.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2017 aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT VILLE 2015-2020 – PLAN LOCAL D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA RADICALISATION – ADOPTION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 adoptant le contrat de ville 2015-2020,
Vu le cadre de référence des plans d'actions de prévention de la radicalisation d'avril 2016, à annexer aux contrats de ville,

Considérant que les attentats islamistes commis sur notre sol depuis 2015, nécessitent une extrême vigilance et une mobilisation de tous pour éradiquer ce fléau,

Considérant que le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté (C.I.E.C.) du 26 octobre 2015 et le Comité Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.) du 9 mai 2016 souhaitent renforcer la lutte contre le terrorisme islamiste et la prévention de la radicalisation,

Considérant que la stratégie nationale s'incarne désormais autour d'un nouveau plan d'action interministériel contre la radicalisation et le terrorisme islamiste et comporte 80 mesures,

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la prévention et à la détection de la radicalisation islamiste que leurs agents publics et les associations locales peuvent constater,

Considérant que l'action publique doit ainsi s'appuyer sur la politique de la ville en répondant aux difficultés rencontrées sur le terrain, au plus près des habitants touchés par ce phénomène,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, sous forme d'annexe, un plan local d'actions de prévention de la radicalisation qui complète le contrat de ville et s'ajoute aux trois volets existants : tranquillité publique et amélioration du cadre de vie - cohésion sociale - développement économique et réhabilitation du centre ancien.

Un Groupe de Sensibilisation et de Formation contre la Radicalisation (G.S.F.R.) sera créé. Il sera composé du délégué du Préfet (coordonnateur), du référent C.L.S.P.D. de la ville de Bollène, du Directeur de cabinet (référent contrat de ville) et des services suivants pour appui et expertise au regard des ordres du jour des différentes réunions :

- Inspection de l'Éducation Nationale,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- M.S.A.,
- Centre Médico-Social,
- Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale,
- C.C.A.S.,
- les représentants des bailleurs sociaux présents dans le quartier prioritaire.

Le G.S.F.R. peut solliciter des référents, partenaires divers et associations locales, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions pour compléter son expertise.

Le plan local d'actions de prévention s'articule autour de deux priorités :

- la formation des intervenants locaux sur la prévention de la radicalisation,
- le développement et le soutien aux actions collectives de sensibilisation et de prévention de la radicalisation.

Il est précisé que les actions collectives innovantes de prévention de la radicalisation peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le plan local d'actions de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville de Bollène,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. BESNARD

QUESTION N° 12 – ORGANISMES DIVERS – MODIFICATION MEMBRE / DELEGUE / REPRESENTANT

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à diverses modifications au sein des organismes suivants :

Conseil d'Administration du Lycée « Lucie AUBRAC »
Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014)

Membres titulaires :

- Mme Marie-Claude BOMPARD
- Mme Marie-France NERSESSIAN
- M. Pierre MICHEL

Membres suppléants :

- Mme Marie CALERO
- Mme Thérèse PLAN
- **Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)**

Candidature :

Conseil d'Administration du Collège « Henri Boudon »
Composition actuelle (délibération du 02 février 2016)

Membre titulaire :

- Monsieur Claude RAOUX

Membre suppléant :

- **Madame Gisèle PLAZY (à remplacer)**

Candidature :

Conseils d'Ecoles

Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014)

Outre le Maire, ou son représentant, dans toutes les réunions des Conseils des Ecoles en son absence,

*** Groupe Scolaire Jean Giono**

- Ecole Maternelle : **Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)**

- Ecole Primaire : **Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)**

*** Groupe Scolaire Curie**

- Ecole Maternelle : Mme Thérèse PLAN

- Ecole Primaire : Mme Thérèse PLAN

*** Groupe Scolaire A. Blanc**

- Ecole Maternelle : Mme Patricia PECHOUX

- Ecole Primaire : Mme Patricia PECHOUX

*** Groupe Scolaire les Tamaris**

- Ecole Maternelle : **Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)**

- Ecole Primaire : **Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)**

*** Groupe Scolaire Joseph Duffaud**

- Mme Christine FOURNIER

*** Groupe Scolaire Gabriel Péri**

- Mme Marie CALERO

Candidature :

Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.)

Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014)

Membre titulaire :

- Mme Stella PONCET

Membre suppléant :

- Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)

Candidature :

Commission Paritaire de l'Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau « le Trop Long »
Composition actuelle (délibération du 16 avril 2014)

Outre Madame le Maire, Président de Droit,

Délégués titulaires :

- M. Claude RAOUX
- M. Jean-Marie VASSE
- Mme Pierre MICHEL

Délégués suppléants :

- Mme Thérèse PLAN
- Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)
- Mme Stella PONCET

Candidature :

Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale

Composition actuelle (délibération du 19 mai 2015)

Outre le Maire, Président de droit, ou son représentant légal en cas d'absence M. Claude RAOUX

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Jacqueline MOREL-PIETRUS
- **Mme Gisèle PLAZY (à remplacer)**
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MASSART

Membres représentant l'association Parlaren à Bouleno :

- Mme Annie VADON
- Mme Françoise DALMAS
- **M. Jean-Marc COURBET (à remplacer)**
- M. Jacques VINCENT

Candidature :

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- voter pour procéder à la modification des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein des organismes suivants et pour désigner un membre représentant l'association Parlaren à Bouleno au sein du Comité de Suivi Paritaire dans le cadre de l'animation du fonds du Centre de Documentation Provençale.

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée pour l'ensemble des élections suivantes :

Conseil d'Administration du Lycée « Lucie AUBRAC »

Candidature : Mme Claudine MATHIEU

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée « Lucie AUBRAC » :

- Mme Claudine MATHIEU

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du Lycée « Lucie AUBRAC » s'établit comme suit :

Membres titulaires :

- Mme Marie-Claude BOMPARD
- Mme Marie-France NERSESSIAN
- M. Pierre MICHEL

Membres suppléants :

- Mme Marie CALERO
- Mme Thérèse PLAN
- Mme Claudine MATHIEU

Conseil d'Administration du Collège « Henri Boudon »

Candidature : Mme Claudine MATHIEU

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Henri Boudon » :

- Mme Claudine MATHIEU

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du Collège « Henri Boudon » s'établit comme suit :

Membre titulaire :

- Monsieur Claude RAOUX

Membre suppléant :

- Mme Claudine MATHIEU

Conseils d'Ecoles

Candidature : Mme Claudine MATHIEU

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles des groupes scolaires Jean Giono et Les Tamaris :

- Mme Claudine MATHIEU

La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles s'établit comme suit :

Outre le Maire, ou son représentant, dans toutes les réunions des Conseils des Ecoles en son absence,

*** Groupe Scolaire Jean Giono**

- Ecole Maternelle : Mme Claudine MATHIEU

- Ecole Primaire : Mme Claudine MATHIEU

*** Groupe Scolaire Curie**

- Ecole Maternelle : Mme Thérèse PLAN

- Ecole Primaire : Mme Thérèse PLAN

*** Groupe Scolaire A. Blanc**

- Ecole Maternelle : Mme Patricia PECHOUX

- Ecole Primaire : Mme Patricia PECHOUX

*** Groupe Scolaire les Tamaris**

- Ecole Maternelle : Mme Claudine MATHIEU

- Ecole Primaire : Mme Claudine MATHIEU

*** Groupe Scolaire Joseph Duffaud**

- Mme Christine FOURNIER

*** Groupe Scolaire Gabriel Péri**

- Mme Marie CALERO

Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.)

Candidature : Mme Claudine MATHIEU

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) :

- Mme Claudine MATHIEU

La nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) s'établit comme suit :

Membre titulaire :

- Mme Stella PONCET

Membre suppléant :

- Mme Claudine MATHIEU

Commission Paritaire de l'Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau « le Trop Long »

Candidature : M. Guy JEAN

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein de la Commission Paritaire de l'Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau « le Trop Long » :

- M. Guy JEAN

La nouvelle composition de la Commission Paritaire de l'Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau « le Trop Long » s'établit comme suit :

Outre Madame le Maire, Président de Droit,

Délégués titulaires :

- M. Claude RAOUX
- M. Jean-Marie VASSE
- M. Pierre MICHEL

Délégués suppléants :

- Mme Thérèse PLAN
- M. Guy JEAN
- Mme Stella PONCET

Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale

Membres du Conseil Municipal :

Candidature : Mme Claudine MATHIEU

Membres représentant l'association Parlaren à Bouleno :

Candidature : M. Alain GOUVERNET

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein du Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale :

- Mme Claudine MATHIEU

est désigné en qualité de représentant de l'association Parlaren à Bouleno au sein du Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale :

- M. Alain GOUVERNET

La nouvelle composition du Comité de Suivi Paritaire - Animation du fonds du Centre de Documentation Provençale s'établit comme suit :

Outre le Maire, Président de droit, ou son représentant légal en cas d'absence M. Claude RAOUX

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Jacqueline MOREL-PIETRUS
- Mme Claudine MATHIEU
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MASSART

Membres représentant l'association Parlaren à Bouleno :

- Mme Annie VADON
- Mme Françoise DALMAS
- M. Alain GOUVERNET
- M. Jacques VINCENT

QUESTION N° 13 – COMITE CONSULTATIF DES MARCHES FORAINS – CREATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2143-2 et L2224-18,
Vu la délibération du 23 juin 2015 créant une commission consultative des marchés forains,
Vu la démission de madame Gisèle PLAZY en date du 27 février 2017,

Considérant que pour la gestion des marchés hebdomadaires une régie simple a été instituée par la commune,

Considérant que la création des commissions consultatives des services publics locaux n'est obligatoire qu'en cas de services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Il convient donc de créer un Comité Consultatif des Marchés Forains en lieu et place de la Commission Consultative des Marchés Forains.

A cet effet, ce comité pourra, à tout moment, être consulté sur simple demande de l'Autorité Municipale ou des organisations professionnelles.

Le Comité Consultatif des Marchés Forains est composé :

- du Maire, Président de droit, ou de son représentant,
- d'élus municipaux,
- de représentants des commerçants des marchés forains.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 23 juin 2015 créant la Commission Consultative des Marchés Forains,
- de créer le Comité Consultatif des Marchés Forains dont la composition serait la suivante :

Le Maire, Président de droit ou son représentant

Membres du Conseil Municipal :

Propositions :

- M. Guy JEAN
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MICHEL
- Mme Marie-France NERSESSIAN

Représentants des commerçants des marchés forains :

Propositions :

- M. Christophe HENRY
- M. Jean-Louis JULIAN
- Un représentant du Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence Vaucluse et Limitrophes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- abroger la délibération du 23 juin 2015 créant la Commission Consultative des Marchés Forains,
- créer le Comité Consultatif des Marchés Forains dont la composition comprend 8 membres :

A l'unanimité des membres présents, le vote à lieu à main levée,

Le Maire, Président de droit ou son représentant

Membres du Conseil Municipal :

- M. Guy JEAN
- Mme Geneviève SIBEUD
- M. Pierre MICHEL
- Mme Marie-France NERSESSIAN

Représentants des commerçants des marchés forains :

- M. Christophe HENRY
- M. Jean-Louis JULIAN
- Un représentant du Syndicat des Commerçants des Marchés de Provence Vaucluse et Limitrophes.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 14 – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN – MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur les modifications relatives au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale par l'adjonction de communes nouvelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 portant fusion des syndicats d'électrification et création du Syndicat d'Electrification Vauclusien (S.E.V.),

Vu la délibération du S.E.V. en date du 14 décembre 2016 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 22 décembre 2016 par lequel le S.E.V. notifie cette modification des statuts à la commune de Bollène, adhérente au syndicat,

Considérant que cette modification porte :

- « d'une part sur l'article 2 en prévoyant la possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences, selon les modalités suivantes :

Une collectivité membre du S.E.V. peut confier dans la cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles),
- Coordination des travaux d'enfouissement.

Le Syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L2224-35 du C.G.C.T.

- d'autre part l'article 5 en prévoyant à l'alinéa 4 un nouveau collège, le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches, Valréas. »

Conformément à l'article 2 proposé dans les statuts, dans la limite d'une enveloppe annuelle, le S.E.V. prend à sa charge une partie des coûts des travaux via l'attribution d'une subvention dont le montant est calculé en fonction du niveau de richesse de la commune et de son nombre d'habitants.

Ainsi, pour la ville de Bollène le S.E.V. participera à hauteur de 55 % des travaux, soit un reste à payer de 45 % pour la commune.

Or, jusqu'à présent le S.E.V. réglait l'intégralité du montant des travaux.

Ainsi, le Conseil Municipal ne peut approuver les statuts du S.E.V. en l'état.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- Ne pas approuver la modification des statuts ci-annexés du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 14 février 2017,

Il a été mis exergue les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, Budget Principal. Ce dernier se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	21 895 317 €	3 185 207 €	25 080 524 €
Recettes	25 080 524 €		25 080 524 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 998 375 €		7 998 375 €
Recettes	4 813 168 €	3 185 207 €	7 998 375 €
TOTAL			
Dépenses	29 893 692 €	3 185 207 €	33 078 899 €
Recettes	29 893 692 €	3 185 207 €	33 078 899 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le Budget Primitif 2017, Budget Principal, qui se résume ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	21 895 317 €	3 185 207 €	25 080 524 €
Recettes	25 080 524 €		25 080 524 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 998 375 €		7 998 375 €
Recettes	4 813 168 €	3 185 207 €	7 998 375 €
TOTAL			
Dépenses	29 893 692 €	3 185 207 €	33 078 899 €
Recettes	29 893 692 €	3 185 207 €	33 078 899 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 14 février 2017,

Il a été mis exergue les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, Budget Annexe Assainissement. Ce dernier se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	186 000 €	1 054 000 €	1 240 000 €
Recettes	1 130 000 €	110 000 €	1 240 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 084 000 €	250 000 €	1 334 000 €
Recettes	140 000 €	1 194 000 €	1 334 000 €
TOTAL			
Dépenses	1 270 000 €	1 304 000 €	2 574 000 €
Recettes	1 270 000 €	1 304 000 €	2 574 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le Budget Primitif 2017, Budget Annexe Assainissement, qui se résume ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	186 000 €	1 054 000 €	1 240 000 €
Recettes	1 130 000 €	110 000 €	1 240 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 084 000 €	250 000 €	1 334 000 €
Recettes	140 000 €	1 194 000 €	1 334 000 €
TOTAL			
Dépenses	1 270 000 €	1 304 000 €	2 574 000 €
Recettes	1 270 000 €	1 304 000 €	2 574 000 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 17 – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX – EXERCICE 2017

Conformément aux orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a débattu le 14 février 2017, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 confirme la volonté de maintien des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il est proposé de fixer ces taux selon les conditions suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Taxe habitation	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,18%	15,18%	15,18%	15,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,87%	50,87%	50,87%	50,87%

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- voter les taux des trois contributions directes locales pour l'année 2017 ainsi que précisé ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017
Taxe habitation	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,18%	15,18%	15,18%	15,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,87%	50,87%	50,87%	50,87%

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 18 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) – EXERCICE 2017 – VOTE DES TAUX – CONVENTION DE REVERSEMENT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) – ADOPTION

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) qui assure la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017, n'a pas délibéré pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 janvier 2017,

Considérant que, dans ce cas, les délibérations prises par les communes en la matière restent applicables l'année qui suit celle du transfert,

Considérant qu'il convient toutefois de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'exercice 2017,

Pour rappel, la ville de Bollène a instauré, par délibération du 11 juin 1998 et ce à compter du 1^{er} janvier 1999, une T.E.O.M basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures,
- des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Il est donc proposé de fixer les taux comme suit :

Zone C6 : Taux A fixé à **12 %** (centre Ville),

Zone C2 : Taux D fixé à **9,94 %** (autres quartiers).

Par ailleurs, la C.C.R.L.P. propose la conclusion d'une convention autorisant le reversement, à son bénéfice, du produit de la T.E.O.M. perçu par la Commune en 2017 et en définissant les modalités.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- maintenir pour 2017 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les conditions susvisées,
- adopter la convention de reversement du produit de la T.E.O.M. perçu par la Commune en 2017 à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention de reversement à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO